

DISPOSITIF N°4 : Aide à la création d'emploi salarié

Objectif :

Ce dispositif vise à soutenir l'emploi en milieu rural et améliorer les conditions de travail dans les exploitations agricoles des Crêtes Préardennaises notamment en ce qui concerne le manque de main d'œuvre dans les exploitations.

Bénéficiaires :

Sont éligibles au présent dispositif :

- Les exploitants agricoles individuels
- Les agriculteurs personnes morales : GAEC, EARL, SCEA ... dont la majorité du capital social est détenu par des agriculteurs
- Les structures collectives : CUMA (si les membres sont exclusivement des agriculteurs) ou toutes autres structures portées par un collectif d'agriculteurs.

Dépenses éligibles et modalités d'intervention :

Est éligible au présent dispositif : l'embauche d'un salarié en Contrat à Durée Indéterminée.

Modalités d'intervention :

Le montant maximum de l'aide est de 7 000 € pour l'embauche d'un salarié en CDI et à temps plein. L'aide est versée sur deux années :

- 3 500 € versés à l'issue de la première année d'embauche.
- Le solde de 3 500 € versés à la fin de la seconde année.

Dans le cas d'un emploi à temps partiel, l'aide est attribuée sera calculée au prorata du temps de travail sur l'exploitation.

Conditions :

Le salarié embauché en CDI ne doit pas détenir de part sociale dans le GAEC qui procède à l'embauche.

Conditions spécifiques pour le paiement

Le paiement de la première partie de la subvention se fera un an après la signature du CDI sur présentation à la Communauté de Communes des pièces suivantes :

- Copie du contrat de travail
- Déclaration trimestrielle ou annuelle des salaires de l'année écoulée.

Le paiement du solde se fera à l'issue de la seconde année suivant la signature du contrat de travail sur présentation à la Communauté de Communes des pièces suivantes :

- Copie du contrat de travail
- Déclaration trimestrielle ou annuelle des salaires de l'année écoulée.